36854

- 7 NOV. 2005

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

PARTICED
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 €
Siège social : 35 Avenue Maucaillou
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
RCS BORDEAUX 451 970 461

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SUR L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Le 28 juin 2005,
à 10 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "PARTICED", au capital social de 40 000 euros divisé en 400 actions de 100 euros de nominal chacune, ayant son siège à Saint Sulpice et Cameyrac, 35 Avenue Maucaillou, se sont réunis audit siège, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Sont présents :
Monsieur Denis PURGUE,
Monsieur Cédric PURGUE,

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis PURGUE, en sa qualité de président de la société.

Michel KEMPF, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 et quitus au président,

- Affectation du résultat de l'exercice social clos,

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire suppléant démissionnaire,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2004,

- le rapport de gestion établi par le président,

- les rapports établis par le commissaire aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Puis le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport général sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions passées entre la société et son président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de 4 741 euros.
En conséquence, l'assemblée donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide de reporter à nouveau la perte nette comptable de l'exercice clos s'élevant à 4 741 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 35 258 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et le président ou associés, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, n'est intervenue directement ou par personne interposée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, constate la démission de Monsieur Jean Louis DELATTRE commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Joël GUEGAN, demeurant 17 rue Aristide-Briand, BP 39, 33151 CENON CEDEX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Denis PURGUE



Cédric PURGUE

